

RAPPORT ANNUEL

Sur le Prix et la Qualité du Service Public De l'Eau Potable

2024

SOMMAIRE

1 - LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

1

2 - LES OUVRAGES

2-1 Le Barrage	2
2-2 Station d'eau potable de Fontbonne	2
2-3 Le site de la Roucarié	2
2-4 Le site de Pampelonne	2
2-5 Le site de Mirandol-Bournounac	2
2-6 Les autres ouvrages	2

3 - DONNEES QUANTITATIVES

3-1 Nombre d'abonnés	4
3-2 Cubages	4
3-3 Autres consommateurs	5
3-4 Cubages domestiques par tranches et par communes	5

4 - LES INDICATEURS DE PERFORMANCES

4-1 La qualité de l'eau	6
4-2 La connaissance et gestion patrimoniale	7
4-3 Le rendement du réseau	7
4-4 L'indice linéaire des volumes non comptés	8
4-5 L'indice linéaire des pertes de réseau	8
4-6 L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	8
4-7 Etat de la dette	9

5 - DONNEES FINANCIERES

5-1 Prix de l'eau	9
5-2 Modalités d'application des tarifs et modes de paiement	10
5-3 Comparatif du prix de l'eau 2023/2024	10
5-4 Autres indicateurs financiers	14
5-5 Principales opérations d'investissement	16

Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

1 – LA REGIE D'EAU POTABLE DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

carmausin-segala, le Syndicat Intercommunal
ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

Au 1^{er} janvier 2017, le S.I.A.E.P. du Carmausin, le S.I.A.E.P. de la Rouquette, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Carmausin ont fusionné et ont donné naissance au SIVOM CARMAUSIN.

Le SIVOM du Pôle des Eaux a créé aussitôt une Régie d'Eau Potable dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière en application des articles L.2221-1, L.2221-4 et L.2221-10 du Code Général des Collectivités territoriales

Au 1^{er} Janvier 2017 la Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin est composée de 15 communes : Almayrac, Blaye-les-Mines, Carmaux, Combefa, Labastide-Gabousse, Le Garric, Le Ségur, Monestiés, Rosières, Saint-Benoît de Carmaux, Sainte-Gemme, Salles, Taix, Trévien et Virac.

Suite à la prise de compétence de l'Eau par la Communauté de Communes Carmausin Ségala, le SIVOM et la Régie du Carmausin ont été dissous et LA REGIE D'EAU POTABLE DU PÔLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA a été créée au 1^{er} janvier 2019.

Celle-ci se compose des communes de l'ancienne Régie complétée de Mirandol-Bourgnounac et des communes de l'ancien SIAEP DE PAMPELONNE (Moularès, Pampelonne, Tanus), soit au total 19 communes.

Cet établissement public a la personnalité morale après publication et transmission au contrôle de légalité de la délibération du Conseil communautaire approuvant les statuts.

La Régie définie aux articles précédents a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable sur le territoire des 19 communes.

À ce titre, la Régie a notamment la charge :

- du prélèvement d'eau brute (y compris la gestion des périmètres de protection),
- de la production d'eau potable dans le respect des normes de potabilisation en vigueur pour les collectivités membres,
- de la fourniture d'eau en gros à des tiers non-membres, dans le respect des conventions conclues avec le Syndicat,
- du transport et stockage dans les réservoirs,
- de la distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et compteurs des abonnés,
- de l'information et de la communication du service public auprès des abonnés,
- de la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par le Syndicat à la Régie ou acquis et réalisés par cette dernière en cours d'exploitation,
- de la facturation et du recouvrement du prix de l'eau potable (abonnés et acheteurs en gros), du prix de l'assainissement pour le compte des services concernés en vertu des conventions à établir, ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers,
- de la conception, du financement, et de la réalisation des travaux sur les installations (réseaux et ouvrages) définis par le Syndicat.

Par ailleurs, la Régie est habilitée à accomplir toute opération ou toute action dans les domaines technique, industriel, commercial, des services aux particuliers et aux personnes morales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet défini ci-avant, à condition que ces activités soient le complément normal de cet objet, qu'elles demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public exercées sur le territoire des collectivités membres du Syndicat, et qu'elles bénéficient, notamment techniquement et ou financièrement, au service public de l'eau du Syndicat. À ce titre, la Régie est habilitée à exploiter le service public d'eau potable de collectivités extérieures au Syndicat pour autant qu'elle soit valablement désignée à cet effet.

La Régie peut adhérer à des groupements, des associations professionnelles ou toute entité juridique de promotion et de partage de savoir-faire en matière d'eau potable.

La politique de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable et en eau brute, de définition et de conduite des investissements et la politique tarifaire demeurent définies par le Conseil Syndical en sa qualité d'autorité organisatrice.

	Réservoir	Commune	VOLUME m3	Réservoir	Commune	VOLUME m3
1	Filtres	Carmaux	4000	Lempéry	Labastide de Gabausse	1000
2	Canitrot	Monestiés	120	Salvetat	Monestiés	170
3	Lacas	st Gemme	80	Virac	Virac	70
4	Sarclars	Rosières	500	Esquilourié n°1	Trévien	360
5	Pétitairé bas	Carmaux	300	Esquilourié n°2	Trévien	17
6	Pétitairé haut	Carmaux	80	Borie Blanche	Monestiés	2
7	Calmon	st Gemme	100	Bissardié	Séguir	10
8	Farguettes	st Gemme	200	Raudézié	Séguir	10
9	Puech Raynal	Carmaux	500	Redoulière	Monestiés	150
10	Station	st Gemme	500	Bellevue	Baye les mines	1200
11	Station	st Gemme	300	St Benoît Guignerette	st Benoît	500
12	Station	st Gemme	150	St Benoît Pasteur	st Benoît	200
13	Pallassarié	Carmaux	200	Bâche Zone nord	Trévien	110
14	Pouzounac	Garric	500	Castelfadèze	Trévien	8
15	Pouzounac	Carmaux	180	Pampelonne station	Pampelonne	500
16	Puech Laparouquial	Lapparouquial	185	Pampelonne les planques	Tanus	500
17	Stérilisation 1600 m3	st Benoît	1600	Pampelonne le Puech	Tanus	500
18	Stérilisation 1000 m3	st Benoît	1000	surpresseur le Soulié	Moularés	20
19	Stérilisation 150 m3	st Benoît	150	surpresseur de Frayssinet	Moularés	
20	Stérilisation 500 m3	st Benoît	500	la Salvétat	Monestiés	
21	Guignerette	Blaye les mines	1000	la Rivière	Mirandol	
22	Guignerette	Blaye les mines	800	Cazouls bas	Mirandol	
23	Guignerette	Blaye les mines	50	Cazouls haut	Mirandol	
24	Puech blanc	Monestiés	230	puech Fau	Cagnac	
				St Sernin les mailhoc	Cagnac	
				La Chainaie	Cagnac	

3 - DONNEES QUANTITATIVES :

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

3 – 1 – Nombre d'abonnés :

La Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala alimente une population de 30 000 habitants environ.

Elle compte 16 537 concessions réparties comme suit :

- ALMAYRAC : 183	- ROSIERES : 401
- BLAYE-LES-MINES : 1762	- SALLES : 140
- CAGNAC-LES-MINES : 1296	- SAINT BENOIT : 1271
- CARMAUX : 6 432	- SAINTE GEMME : 495
- COMBEFA : 95	- TAIX : 281
- LABASTIDE GABAUSSE : 284	- TREVIEN : 153
- LE GARRIC : 680	- VIRAC : 143
- LE SEGUR : 189	- MIRANDOL : 844
- MONESTIES : 764	- TANUS : 367
- MOULARES : 176	
- PAMPELONNE : 558	

3 – 2 – Cubages :

En 2024 le volume d'eau produit s'élève à 1744971 m3, le volume importé à 99 171 m3 et le volume d'eau vendu s'élève à 1 470 721 m3.

Les cubages vendus sont répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE D'ABONNES	CONSOMMATIONS EN M3
ALMAYRAC	183	21 413
BLAYE-LES-MINES	1 762	123 026
CAGNAC LES MINES	1 296	110 922
CARMAUX	6 432	475 336
COMBEFA	95	13 022
LABASTIDE GABAUSSE	284	25 871
LE GARRIC	680	63 816
LE SEGUR	189	24 779
MONESTIES	764	63 354
ROSIERES	401	32 618
SALLES	140	9 885
SAINT BENOIT	1271	91 014
SAINTE GEMME	495	62 551
TAIX	281	22 395
TREVIEN	153	20 898
VIRAC	143	16 112
TANUS	367	34 401
MIRANDOL	844	79 465
MOULARES	176	19 898
PAMPELONNE	558	55 963
TOTAUX	16 537	1 366 512

3 – 3 – Autres consommateurs :

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

S²LOW

ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

	CONSOMMATIONS EN M3
INDUSTRIELS	56 954
VENTE EN GROS	47 255

TOTAL GENERAL DES CONSOMMATIONS : 1 470 721 m3

3 – 4 – Cubages domestiques par tranches et par communes :

BILAN ANNUEL DE CONSOMMATION 2024																				
COMMUNES	NB ABONNES	CONSO	0-0	%	01-05	%	06-30	%	31-60	%	61-90	%	91-120	%	121-150	%	151-200	%	201-9999	%
ALMAYRAC	181	21 413	8	7,73	15	3,87	37	19,33	31	18,78	28	19,33	18	4,97	10	9,94	13	6,08	13	5,53
BLAYE	1762	123 026	87	4,94	135	7,66	377	21,40	479	27,19	363	20,60	178	10,10	5	0,28	80	4,54	59	3,35
CAGNAC	1296	110 922	78	6,02	57	4,40	214	16,51	316	24,38	231	17,82	150	11,57	8	0,62	83	6,40	61	4,71
COMBEFA	95	13 022	3	3,16	1	1,05	9	9,47	8	8,42	21	22,11	22	23,16	15	15,79	10	####	6	6,32
MONESTIES	764	63 354	30	3,93	44	5,76	139	18,19	163	21,34	138	18,06	94	12,30	9	1,18	46	6,02	41	5,37
TAIX	281	22 395	9	3,20	14	4,98	37	13,17	57	20,28	57	20,28	54	19,22	9	3,20	20	7,12	10	3,56
LAB GSE	284	25 871	9	3,17	18	6,34	37	13,03	52	18,31	58	20,42	55	19,37	7	2,46	18	6,34	15	5,28
LESEGUR	189	24 779	10	5,29	17	8,99	42	22,22	41	21,69	38	20,11	29	15,34	8	4,23	12	6,35	26	13,76
SALLES	140	9 885	15	10,71	15	10,71	35	25,00	27	19,29	19	13,57	8	5,71	4	2,86	4	2,86	11	7,86
TREVIEN	153	20 898	5	3,27	11	7,19	38	24,84	26	16,99	16	10,46	16	10,46	3	1,96	12	7,84	25	16,34
VIRAC	143	16 112	8	5,59	9	6,29	24	16,78	31	21,68	17	11,89	21	14,69	10	6,99	11	7,69	9	6,29
LE GARRIC	680	63 816	29	4,26	35	5,15	93	13,68	143	21,03	137	20,15	100	14,71	7	1,03	51	7,50	43	6,32
CARMAUX	6432	475 336	459	7,14	526	8,18	1329	20,66	1543	23,99	1069	16,62	656	10,20	6	0,09	250	3,89	226	3,51
ROSIERES	401	32 618	14	3,49	23	5,74	54	13,47	86	21,45	86	21,45	62	15,46	9	2,24	29	7,23	10	2,49
STE GEMME	495	62 551	31	6,26	48	9,70	71	14,34	66	13,33	79	15,96	77	15,56	10	2,02	36	7,27	38	7,68
TANUS	367	34 401	42	11,44	33	8,99	63	17,17	58	15,80	60	16,35	38	10,35	7	1,91	22	5,99	26	7,08
MIRANDOL	844	79 465	75	8,89	72	8,53	148	17,54	152	18,01	137	16,23	106	12,56	6	0,71	43	5,09	62	7,35
MOULARES	176	18 898	27	15,34	6	3,41	36	20,45	28	15,91	33	18,75	11	6,25	6	3,41	6	3,41	18	10,23
PAMPELONI	558	55 963	42	7,53	47	8,42	101	18,10	116	20,79	82	14,70	45	8,06	9	1,61	37	6,63	35	6,27
ST BENOIT	1271	91 014	126	9,91	97	7,63	228	17,94	292	22,97	210	16,52	137	10,78	6	0,47	68	5,35	40	3,15
TOTAL GENERAL	16537	1 366 512	1114	7,80	1288	6,81	3126	19,26	3731	22,82	2876	17,68	1871	11,35	1109	6,03	845	4,11	764	4,16

	CONSO	INDUSTRIELS	CONSO
VENTE EN GROS			
		1er TRIM	17 156
LEVEZOU	39 205	2ème TRIM	15 289
LESCURE-CTE AGGLO	8 050	3ème TRIM	15 422
		4ème TRIM	9 087
TOTAL	47 255	TOTAL	56 954

TOTAL EN M3 : 1 470 721

4 – LES INDICATEURS DE PERFORMANCE :

4 – 1 – La qualité de l'eau :

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le



ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE



ZONE DE DISTRIBUTION : MIRANDOL

Conclusion synthétique

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1038 personnes sur 1 commune (MIRANDOL-BOURGNOUAC). Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 14
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml
Années prises en compte : 2023, 2024

NUTRIANTS

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 7
Valeur moyenne : 20,6 mg/L
Valeur maxi : 28 mg/L

PESTICIDES ET MÉTALLOIDES
PERSISTANTS

A

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 267
Valeur maxi : 0 microgramme/L
Année prise en compte : 2021

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 7
Valeur maxi : 0,17 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 6,04 °f
Valeur maxi : 6,5 °f
Année prise en compte : 2021

ALUMINIUM

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 7
Valeur moyenne : 27,1 microgramme/L
Valeur maxi : 44 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



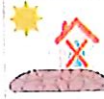
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 19/03/2025

UDI 081004118

L'Indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : FONTBONNE

(Coordonnées sanitaires)

Indicateur global de qualité

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Eau à caractère agressif susceptible de dissoudre les matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb. Les conduites intérieures à risques sont à supprimer.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11609 personnes sur 4 communes (CARMAUX, MONESTIES, ROSIERES, SAINTE-GEMME). Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN - SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 26
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NUTRIENTS

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 7
Valeur moyenne : 19,9 mg/L
Valeur maxi : 37 mg/L

PESTICIDES ET MÉTANOLES
PERTINENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 297
Valeur maxi : 0,032 microgramme/L

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 26
Valeur maxi : 1,5 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 5
Valeur moyenne : 10,9 °f
Valeur maxi : 11,9 °f

ALUMINIUM

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 26
Valeur moyenne : 60,7 microgramme/L
Valeur maxi : 192 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 19/03/2025

UDI 081000815

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE PAMPELONNE

(Coordonnées sanitaires)

(Indicateur global de qualité)

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Eau à caractère agressif susceptible de dissoudre les matériaux dans lesquels elle circule et notamment le plomb. Les conduites intérieures à risques sont à supprimer.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 3 communes, soit 1676 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 12
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

NUTRIENTS

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 19,7 mg/L
Valeur maxi : 28 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERSISTANTS

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 1
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 297
Valeur maxi : 0,026 microgramme/L

TURBIDITÉ

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 12
Valeur maxi : 1,1 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DIURETIE

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 2
Valeur moyenne : 5,25 °f
Valeur maxi : 5,7 °f

ALUMINIUM

Dépassements ponctuels de la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 11
Valeur moyenne : 105 microgramme/L
Valeur maxi : 330 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



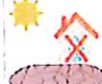
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 19/03/2025

UDI 081000825

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : ROUCARIE

(Conclusion sanitaire)

(Indicateur global de qualité)

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

(Indicateur 2024 : B)

(Origine et gestion de l'eau)

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 12 communes, soit 9952 personnes. Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN-SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 24

Conformité : 100 %

Valeur maxi : 0 n/100 ml

NUTRIANTS

A

Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 8

Valeur moyenne : 18,5 mg/L

Valeur maxi : 30 mg/L

PESTICIDES ET MÉTABOLITES
PERMANENTS

A

Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 3

Conformité : 100 %

Nombre de substances recherchées : 297

Valeur maxi : 0,057 microgramme/L (chlorothalonil r471811)

TURBIDITÉ

A

Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 24

Valeur maxi : 0,61 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DIURETIE

Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 6

Valeur moyenne : 9,52 °f

Valeur maxi : 10,5 °f

ALCOYMOXOLINE

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 21

Valeur moyenne : 51,9 microgramme/L

Valeur maxi : 101 microgramme/L

(Quelques conseils)

ABSENCE



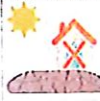
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

(Pour aller plus loin)



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 19/03/2025

UDI 081004258

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



ZONE DE DISTRIBUTION : CAGNAC LES MINES

Origine et gestion de l'eau

Indicateur global de qualité

2024 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A

A : Eau de bonne qualité

B : Eau de qualité convenable

C : Eau de qualité insuffisante

D : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : A

Origine et gestion de l'eau

L'eau qui alimente votre réseau est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2687 personnes sur 2 communes (CAGNAC-LES-MINES, LESCURE-D'ALBIGEOIS). Le responsable des installations est : « C.C. CARMAUSIN -SEGALA (3C-S) ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « REGIE E.P. EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE

A Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 13
Conformité : 100 %
Valeur maxi : 0 n/100 ml

MINÉRALES

A Bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 13
Valeur moyenne : 18,1 mg/L
Valeur maxi : 27 mg/L

PESTICIDES ET MÉTANOLITES PERTINENTES

A Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 4
Conformité : 100 %
Nombre de substances recherchées : 298
Valeur maxi : 0,029 microgramme/L

TROUBES

A Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 13
Valeur maxi : 0,4 NFU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3
Valeur moyenne : 20,6 °f
Valeur maxi : 22,5 °f

AVERTISSEMENT

Présence inférieure à la référence de qualité

Élément d'origine naturelle ou pouvant provenir du procédé de traitement de l'eau. La valeur maximale réglementaire est de 200 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : 11
Valeur moyenne : 37,8 microgramme/L
Valeur maxi : 76 microgramme/L

Quelques conseils

ABSENCE



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SAVEUR-COULEUR



Signalez à votre distributeur d'eau (coordonnées sur la facture) les changements de saveur ou de couleur de l'eau distribuée.

SÉCHERESSE



En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.

Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 19/03/2025

UDI 081000528

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

4 – 2 – La connaissance et gestion patrimoniale :

Ce chiffre permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution.

L'indice de connaissance et de gestion des réseaux de distribution est établi ainsi :

Nbre points	Indice de connaissance et de gestion de distribution	Points obtenus
	A – PLAN DES RESEAUX (15 points)	
+ 15	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de desserte	15
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une mise à jour au moins annuelle	5
	B – INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)	
+ 10	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10
+ 5	Pourcentage du linéaire de réseau mentionnant matériaux et diamètres	4
+ 15	Inventaire des réseaux mentionnant la date ou la période de pose	10
	C – AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)	
+ 10	Localisation des ouvrages annexes et servitudes de réseaux sur le plan réseau	10
+ 10	Inventaire mis à jour, au moins chaque année des pompes et équipements	10
+ 10	Localisation de branchements sur le plan des réseaux	10
+ 10	Pour chaque branchement caractéristique des compteurs incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	10
+ 10	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	10
+ 10	Localisation à jour des autres interventions sur réseau (réparations, purges...)	10
+ 10	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations	10
+ 5	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	5
	TOTAL DES POINTS (125 points)	119

4 – 3 – Le rendement du réseau :

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommé avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution. Le rendement de réseau de distribution est établi ainsi :

Volumes comptabilisés vendus aux abonnés *	1 470 721 m3
Volumes de service du réseau **	29 411 m3
Volumes vendus sans comptage	0 m3
TOTAL VOLUMES CONSOMMES AUTORISES	1 500 132 m3
Volumes produits ***	1 744 971 m3
Volumes achetés en gros	0
TOTAL VOLUMES PRODUITS	1 744 971 m3
Rendement 2024	78.81 %
<i>Pour mémoire : Rendement 2023</i>	<i>78.36 %</i>

* les volumes comptabilisés sont les volumes consommés issus des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs.

** Ces volumes sont estimés.

*** Volumes produits sur 12 mois sortie station de traitement.

Total volumes consommés autorisés = volumes comptabilisés + volumes vendus sans comptage

Total volumes produits = volumes produits + volumes achetés en gros

Rendement = Total volumes consommés autorisés / Total volumes produits x 100

Rendement = Total volumes consommés autorisés / Total volumes produits x 100

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

de service du réseau + volumes

S2LO

4 – 4 – L'indice linéaire des volumes non comptés :

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est établi ainsi :

Volume journalier mis en distribution	5052 m3
Volume journalier comptabilisé	3633 m3
Volume non compté	1419 m3
Linéaire de réseaux	807 kms
Indice linéaire des volumes non comptés (en m3/km/jour)	4.39

4 – 5 – L'indice linéaire de pertes en réseau :

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre de service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est établi ainsi :

Volume journalier mis en distribution	5052 m3
Volume journalier consommé autorisé	3718 m3
Perte	1334 m3
Linéaire de réseaux	807 kms
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/jour)	4.48

4 – 6 – L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau :

Cet indice donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Ressource	Volume	Pourcentage
Fontbonne	986 000 m3	100 %
Roucarié	5 580 000 m3	100 %

4 – 7 – Etat de la dette au 31/12/2024 :

Dettes à l'origine : 8 947 000.00 €

Capital restant dû : 6 325 448.64 €

Annuité : 446 737.72 €

Capital : 356 817.11 €

Intérêts : 89 920.61 €

5 – DONNEES FINANCIERES :

5 – 1 – Prix de l'eau :

TARIFICATION 2024



EAU

Abonnement général annuel : 70.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT
ASSAINISSEMENT
Abonnement général annuel : 38.00 € HT
Abonnement annuel (Mirandol) : 31.00 € HT

Communes	St Benoît de Carmaux (Cités Minières)		Almayrac, Combefa, Blaye les Mines, Monesties, Trévieu, Le Garric, Taix, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
	Avec assst	Sans assst	Avec assst	Sans assst	Avec assst	Sans assst	Avec assst	Sans assst
FACTURE								
M3 Eau	1,44	1,44	1,64	1,64	1,44	1,44	1,44	1,44
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07
Eau HT	1,865	1,865	2,065	2,065	1,855	1,855	1,84	1,84
Tva à 5.5 %	0,102	0,102	0,11	0,11	0,102	0,102	0,101	0,101
Eau TTC	1,967	1,967	2,175	2,175	1,957	1,957	1,94	1,94
Redevance assrt HT	1,38		1,38		1,38		1,32	
Red. Modernisation réseau collecte	0,25		0,25		0,25		0,25	
Assainissement HT	1,63		1,63		1,63		1,57	
TVA/Assainissement	0,163		0,163		0,163		0,157	
Assainissement TTC	1,793		1,793		1,793		1,72	
Eau + assainissement. TTC	3,76	1,96	3,96	2,17	3,75	1,95	3,66	1,94

TARIFICATION 2024

2^{ème} semestre

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

EAU
Abonnement général annuel : 70.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT
ASSAINISSEMENT
Abonnement général annuel : 38.00 € HT
Abonnement annuel (Mirandol) : 31.00 € HT

Communes	St Benoît de Carmaux (Cités Minières)		Almayrac, Combefa, Blaye les Mines, Monesties, Trévien, Le Garric, Taix, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
FACTURE	Avec assst	Sans assst	Avec assst	Sans assst	Avec assst	Sans assst	Avec assst	Sans assst
M3 Eau	1,50	1,50	1,70	1,70	1,50	1,50	1,50	1,50
Redevance Pollution	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33
Redevance Prélèvement	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07
Eau HT	1,925	1,925	2,125	2,125	1,915	1,915	1,90	1,90
Tva à 5,5 %	0,105	0,105	0,11	0,11	0,105	0,105	0,104	0,104
Eau TTC	2,03	2,03	2,235	2,235	2,02	2,02	2,00	2,00
Redevance assrt HT	1,38		1,38		1,38		1,32	
Red. Modernisation réseau collecte	0,25		0,25		0,25		0,25	
Assainissement HT	1,63		1,63		1,63		1,57	
TVd/Assainissement	0,163		0,163		0,163		0,157	
Assainissement TTC	1,793		1,793		1,793		1,72	
Eau + assainissement TTC	3,82	2,03	4,03	2,23	3,81	2,02	3,72	2,00



TARIFICATION 2025

EAU
Abonnement général annuel : 70.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Pampelonne, Moularès, Tanus) : 38.00 € HT
Abonnement secondaire ou agricole annuel (Mirandol) : 10.00 € HT

ASSAINISSEMENT
Abonnement général annuel : 38.00 € HT
Abonnement annuel (Mirandol) : 35.00 € HT

Communes	St Benoît de Carmaux (Cités Minières)		Almayrac, Combefa, Blaye les Mines, Monesties, Trévien, Le Garric, Taix, Saint Benoît de Carmaux, Labastide Gabausse, Virac, Carmaux, Rosières, Ste Gemme, Salles, Cagnac Les Mines, Le Ségur,		Moularès, Pampelonne, Tanus		Mirandol	
FACTURE	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst	Avec asst	Sans asst
M3 Eau	1,71	1,71	1,83	1,83	1,71	1,71	1,71	1,71
Redevance sur la consommation d'eau potable	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32	0,32
Redevance pour performance	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07	0,07
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0,095	0,095	0,095	0,095	0,085	0,085	0,07	0,07
Redevance Prélèvement	2,195	2,195	2,315	2,315	2,185	2,185	2,17	2,17
Eau HT	0,120	0,120	0,127	0,127	0,120	0,120	0,119	0,119
Tva à 5.5 %	2,315	2,315	2,442	2,442	2,305	2,305	2,289	2,289
Eau TTC	1,48		1,48		1,48		1,42	
Redevance assnt HT	0,105		0,105		0,105		0,105	
Redevance pour performance des réseaux d'assainissement	1,585		1,585		1,585		1,525	
Assainissement HT	0,158		0,158		0,158		0,152	
TV/A/Assainissement	1,743		1,743		1,743		1,677	
Assainissement TTC								
Eau + assainissement TTC	4,06	2,31	4,18	2,44	4,05	2,30	3,97	2,29

DES EAUX DU CARMAUSIN - EMPRUNTS REGIE DES EAUX DU CARMAUSIN

Etat de la dette

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

N°	Objet	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Interêt	Amortissement	Liquidé	Taux
	Référence											
E47	Contrat : 2009031 35692816167	19/11/2009	20	A	31/01/2029	600 000,00	225 308,14	23 868,03	9 124,97	33 925,22	43 050,19	4,0500
E50	REPRISE EMPRUNT SIAEP PAMPPEL	30/11/2018	20	A	01/01/2028	180 000,00	61 801,75	5 136,93	2 472,07	11 412,68	13 884,75	4,0000
	CONTRAT N°1784566											
1-2024												
11 597,04												
45 337,90												
56 934,94												
E49	REPRISE EMPRUNT SIAEP PAMPPEL	10/11/2016	20	T	30/11/2036	260 000,00	175 707,92	13 208,16	505,16	3 137,55	3 642,71	1,1500
	CONTRAT 918537											
2-2024												
505,16												
3 137,55												
3 642,71												
E46	Contrat : 2007030 7092560	10/03/2007	20	T	10/03/2027	260 000,00	42 250,00	2 471,64	411,94	3 250,00	3 661,94	3,9000
	EMPRUNT STATION DE PRODUCTI	23/09/2019	28	T	31/12/2049	6 000 000,00	5 624 318,76	745 209,69	13 920,19	47 484,68	61 404,87	0,9900
3-2024												
14 332,13												
50 734,68												
65 066,81												
E51	REPRISE EMPRUNT SIAEP PAMPPEL	30/11/2018	20	A	30/04/2038	180 000,00	139 583,62	19 491,64	2 652,09	8 131,59	10 783,68	1,9000
	CONTRAT N°1784566											
4-2024												
2 652,09												
8 131,59												
10 783,68												
E48	Contrat : 2013032 20010130520	26/04/2013	20	A	31/05/2033	467 000,00	283 009,34	60 445,74	12 452,41	23 138,34	35 590,75	4,4000
	REPRISE EMPRUNT SIAEP PAMPPEL	10/11/2016	20	T	30/11/2036	260 000,00	172 570,37	12 712,02	496,14	3 146,57	3 642,71	1,1500
5-2024												
12 948,55												
26 284,91												
39 233,46												
E45	Contrat : 99029 MIN235124EUR/02	02/11/2005	20	A	01/06/2025	1 000 000,00	130 286,22	2 453,99	4 820,59	63 959,81	68 780,40	3,7000

DES EAUX DU CARMAUSIN - EMPRUNTS REGIE DES EAUX DU CARMAUSIN

OL_EMP

Etat de la dette

2 / 2

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

N°		Objet	Date Acq.	Durée	Per	Date Fin	Mt. Initial	CRD	IRD	Intérêt	Amortissement	Liquidé	Taux
E46	Contrat : 2007030		10/03/2007	20	T	10/03/2027	260 000,00	39 000,00	2 091,39	380,25	3 250,00	3 630,25	3,9000
	7092560												
	EMPRUNT STATION DE PRODUCTI												
E53	PRET N°2229778		23/09/2019	28	T	31/12/2049	6 000 000,00	5 576 834,08	731 407,03	13 802,66	47 602,21	61 404,87	0,9900
6-2024													
E49	REPRISE EMPRUNT SIAEP PAMPPEL		10/11/2016	20	T	30/11/2036	260 000,00	169 423,80	12 224,93	487,09	3 155,62	3 642,71	1,1500
	CONTRAT 918537												
8-2024													
E46	Contrat : 2007030		10/03/2007	20	T	10/03/2027	260 000,00	35 750,00	1 742,83	348,56	3 250,00	3 598,56	3,9000
	7092560												
E53	EMPRUNT STATION DE PRODUCTI		23/09/2019	28	T	31/12/2049	6 000 000,00	5 529 231,87	717 722,18	13 684,85	47 720,02	61 404,87	0,9900
	PRET N°2229778												
9-2024													
E49	REPRISE EMPRUNT SIAEP PAMPPEL		10/11/2016	20	T	30/11/2036	260 000,00	166 268,18	11 746,91	478,02	3 164,69	3 642,71	1,1500
	CONTRAT 918537												
11-2024													
E46	Contrat : 2007030		10/03/2007	20	T	10/03/2027	260 000,00	32 500,00	1 425,95	316,88	3 250,00	3 566,88	3,9000
	7092560												
E53	EMPRUNT STATION DE PRODUCTI		23/09/2019	28	T	31/12/2049	6 000 000,00	5 481 511,85	704 155,44	13 566,74	47 838,13	61 404,87	0,9900
	PRET N°2229778												
12-2024										13 883,62	51 088,13	64 971,75	
Total général										89 920,61	356 817,11	446 737,72	

5 – 2 – Modalités d'application des tarifs et modes de paiement

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration en Décembre, pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les relevés de compteurs d'eau sont programmés par tournée à des dates correspondant à des périodes semestrielles de consommation en moyenne sur 2 mois (de début mars à fin avril et de début septembre à fin octobre).

Ces relevés sont destinés d'une part à informer les abonnés sur l'évolution de leur consommation et d'autre part à la confection de la facturation.

Une péréquation est effectuée sur le volume en fonction des années civiles incluses dans la période de facturation, avec application des tarifs sur chaque année civile concernée.

Le paiement de la facture est exigible dès réception et dans les délais indiqués. Les différents modes de paiement mis à la disposition des usagers sont :

- Chèque bancaire
- Numéraire
- Prélèvement automatique à échéance
- Prélèvements mensualisés
- T.I.P.
- Carte bancaire au Pôle des Eaux
- Paiement sur internet

5 – 3 – Comparatif du prix de l'eau 2024/2025:

Présentation d'une facture type 120

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

S²LO

CARMAUX et AUTRES COMMUNES

Libellés	2024		2025	
	Avec assainis.	Sans assainis.	Avec assainis.	Sans assainis.
Abonnement annuel eau	70,00	70,00	70,00	70,00
Eau	196,80	196,80	219,60	219,60
TOTAL EAU Hors TVA	266,80	266,80	289,60	289,60
Abonnement annuel assainissement	38,00		38,00	
Assainissement	160,80		177,60	
TOTAL ASSAINISSEMENT Hors TVA	198,80	0,00	215,60	0,00
Redevance pollution	39,60	39,60		
Redevance sur la consommation eau			38,40	38,40
Redevance pour performance réseau eau potable			8,40	8,40
Redevance prélèvement	11,40	11,40	11,40	11,40
Redevance pour performance réseau assainissement			12,60	
Redevance modernisation des réseaux	30,00			
TOTAL REDEVANCES Hors TVA	81,00	51,00	70,80	58,20
TOTAL Hors TVA	546,60	317,80	576,00	347,80
T.V.A. 5,50 %	17,21	17,48	19,13	19,13
T.V.A. 10%	22,88		22,82	
TOTAL T.T.C.	587,28	335,28	617,95	366,93
PRIX AU M3	3,96	2,17	4,18	2,44

Présentation d'une facture type 120 m3

MIRANDOL				
Libellés	2024(principal)		2024 (secondaire ou agricole)	
	Avec assainis.	Sans assainis.	Avec assainis.	Sans assainis.
Abonnement annuel eau	70,00	70,00	10,00	10,00
Eau	180,00	180,00	180,00	180,00
TOTAL EAU Hors TVA	250,00	250,00	190,00	190,00
Abonnement annuel assainissement	31,00		31,00	
Assainissement	158,40		158,40	
TOTAL ASSAINISSEMENT Hors TVA	189,40	0,00	189,40	0,00
Redevance pollution	39,60	39,60	39,60	39,60
Redevance prélèvement	8,40	8,40	8,40	8,40
Redevance modernisation des réseaux	30,00		30,00	
TOTAL REDEVANCES Hors TVA	78,00	48,00	78,00	48,00
TOTAL Hors TVA	517,40	298,00	457,40	238,00
T.V.A. 5,50 %	16,39	16,39	13,09	13,09
T.V.A.	21,94		21,94	
TOTAL T.T.C.	555,73	314,39	492,43	251,09
PRIX AU M3	3,72	2,00		

Présentation d'une facture type 120 m3

MOULARES, PAMPELONNE, TANUS				
Libellés	2024(principal)		2024(secondaire ou agricole)	
	Avec assainis.	Sans assainis.	Avec assainis.	Sans assainis.
Abonnement annuel eau	70,00	70,00	38,00	38,00
Eau	180,00	180,00	180,00	180,00
TOTAL EAU Hors TVA	250,00	250,00	218,00	218,00
Abonnement annuel assainissement	38,00		38,00	
Assainissement	165,60		165,60	
TOTAL ASSAINISSEMENT Hors TVA	203,60	0,00	203,60	0,00
Redevance pollution	39,60	39,60	39,60	39,60
Redevance prélèvement	10,20	10,20	10,20	10,20
Redevance modernisation des réseaux	30,00		30,00	
TOTAL REDEVANCES Hors TVA	79,80	49,80	79,80	49,80
TOTAL Hors TVA	533,40	299,80	501,40	14,73
T.V.A. 5,50 %	16,49	16,49	14,73	13,54
T.V.A.	23,36		23,36	
TOTAL T.T.C.	573,25	316,29	539,49	28,27
PRIX AU M3	3,81	2,02		

5 – 4 – Autres indicateurs financiers :

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

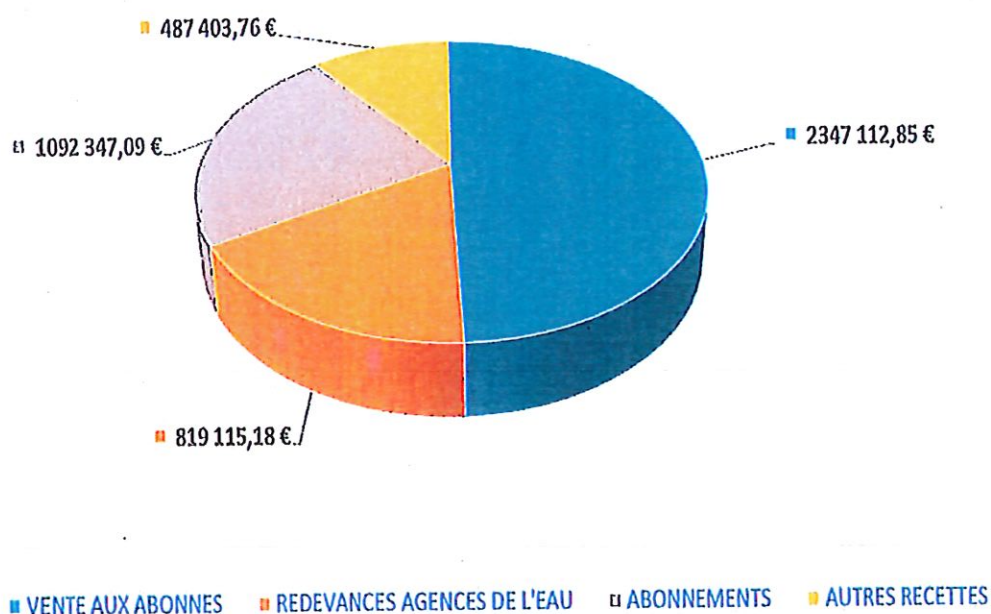
ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

S²LO

Le compte administratif 2024

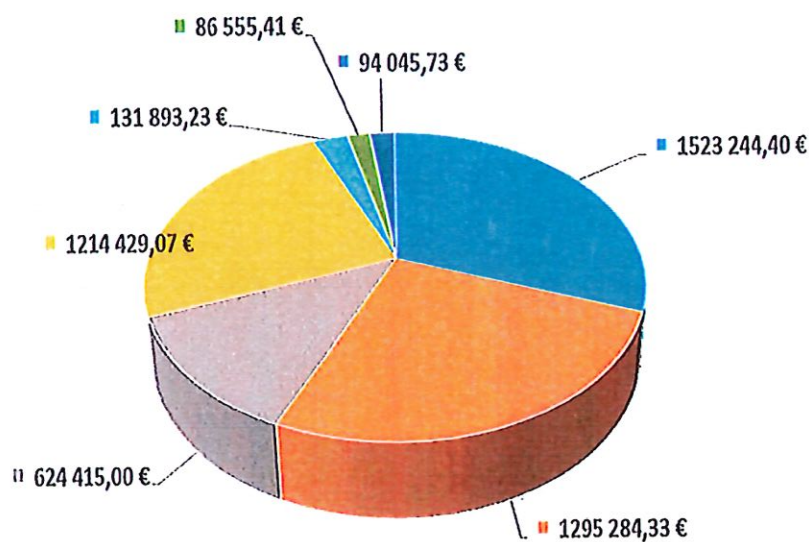
RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2024

4 745 978,88 €



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES EN 2024

4 969 867,17 €



- CHARGES A CARACTERE GENERAL chap. 011
- CHARGES DE PERSONNEL chap. 012
- REVERSEMENT A L'AGENCE DE L'EAU chap. 014
- DOTATION AUX AMORTISSEMENTS chap. 042
- ANV / CREANCES ETEINTES chap. 65
- CHARGES FINANCIERES chap. 66
- CHARGES EXCEPTIONNELLES chap. 67

Les recettes autres que celles résultant du prix de l'eau

- Travaux (branchements, interventions...)	= 163 513.00 €
- Produits des activités annexes (article 7083+7088)=	27 539.38 €
- Autres produits de gestion courante	= 60 529.05 €
- Quote-part des subventions d'investissement (77)	= 119 869.57 €

La dette de la Régie d'Eau Potable du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala

5 – 5 – Principales opérations d'investissement :

- Accompagnement opération urbanisme
- Réfection réseau la pastrié nougayrol trévien
- Etude de danger
- Sectorisation
- Gros entretien équipements techniques
- Remplacement réseau carmaux centre
- Travaux de réorganisation de la distribution
- Opération 134-travaux AEP canitrot
- Réaménagement cyanamide
- Remplacement compteurs
- Travaux AEP ,pont de cirou mirandol
- Travaux AEP la grillatié blaye les mines
- Travaux aménagement pôle des eaux
- Achat matériel
- Rénovation – aménagement bâtiment les lices à monestiès
- Raccordement production cyanamide bouyssièr carmaux
- Travaux sur ouvrage du barrage de la roucarié
- Véhicules utilitaires d'interventions et chantiers
- Pompage de Bouyssièr
- Travaux sur ouvrage du barrage de la Roucarié
- Gros entretien des réservoirs
- Aménagement des abords du barrage
- Schéma directeur AEP sur l'ensemble du territoire
- Mur de soutènement du bâtiment des filtres
- Mobilier
- Compteurs
- Matériel bureau informatique
- Véhicule
- Construction station traitement eau potable



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

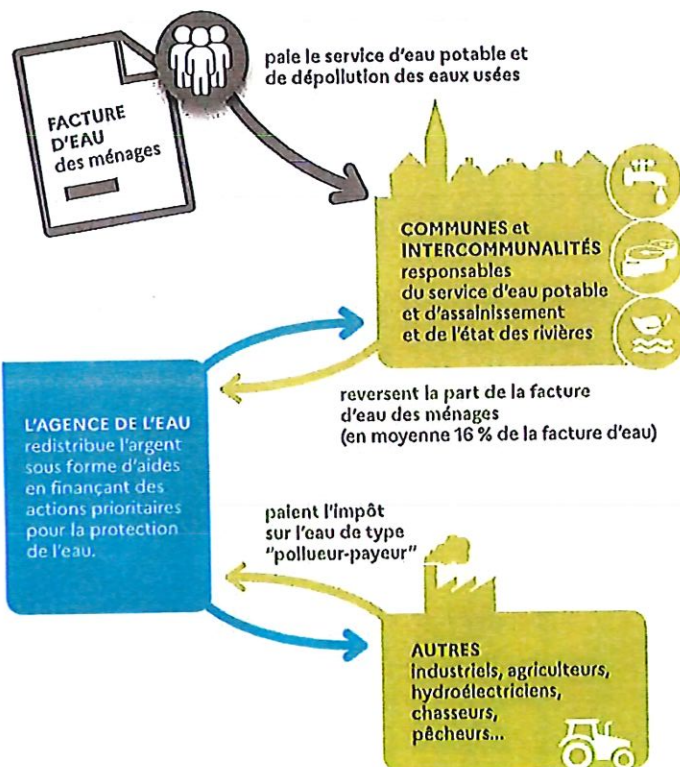
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2023, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,56 euros TTC/m³ dont 2,28€ TTC/m³ pour l'eau potable et 2,27€ TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 5472 euros par an et une mensualité de 45,60 euros en moyenne. (Données SISPEA 2022)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition avril 2025

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 330 millions d'euros dont 267 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

S'LO

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,10 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



68,90 €
de redevance de pollution
domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,85 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix des
produits

100 €
de redevances perçues
par l'agence de l'eau
100 EURO en 2024



1,70 €
de redevance pour
la protection du milieu
aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les
chasseurs



1,90 €
de redevance
de prélèvement
payés par les irrigants



3,80 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



11,70 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités
pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



4,20 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution
industrielle, le traitement
de certains déchets
dangereux pour l'eau et la
gestion de la ressource en eau



6,80 €
pour l'animation des
politiques de l'eau
(études, connaissances,
réseaux de surveillance eaux,
éducation, information
et l'international)



30,90 €
aux collectivités pour
l'épuration des eaux usées
urbaines et rurales et la
gestion des eaux de pluie



21,80 €
aux exploitants concernés
pour des actions de
dépollution et la gestion
de la ressource en eau
dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
100 EURO en 2024



16,10 €
aux collectivités
pour la protection et
la restauration de la
ressource en eau potable



9,30 €
aux collectivités
pour la gestion quantitative de la ressource
en eau



10,90 €
principalement aux collectivités
pour la restauration et la protection des
milieux aquatiques (en particulier des cours
d'eau -renaturation, continuité écologique- et
des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

S'LO

L'année 2024 marque un élan inédit pour l'eau du grand Sud-Ouest. Elle est la concrétisation d'une mobilisation remarquable des acteurs du bassin née dans les suites de la sécheresse 2022 et des annonces du Plan eau. Ce sont plus de 560 millions d'euros d'aides qui ont été alloués à des projets structurants sur l'année sur le bassin Adour-Garonne. Un résultat exceptionnel qui clôture ainsi le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence.

EN 2024...



PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

70% des aides attribuées par l'Agence en 2024 ont été consacrées de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 126 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

UN 12^{ÈME} PROGRAMME ADOPTÉ DANS UN CONSENSUS PARTAGÉ

Le 12^{ème} programme 2025-2030, adopté en octobre 2024, acte des évolutions majeures de la politique de l'agence, notamment en matière de prise en compte du changement climatique. Ce programme ambitieux, intitulé « les solutions sont dans l'action », prévoit une augmentation de 30% des moyens financiers par rapport à la précédente programmation, soit une moyenne de 332 M€ par an. Il promeut la sobriété et les solutions de substitution, au travers d'un mix de solutions grâce à des financements adéquats et un accompagnement sans précédent des territoires.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/eau-2025-2030-solutions-sont-dans-action>

LES ENJEUX DE LA REFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reforme-redevances>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et sur ses 8 millions d'habitants. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le d'environ 630 km.

ID : 081-844980805-20250905-04_09_2025_004-DE

S²LO

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 33 • 34 • 35)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST ET LES RISQUES D'INONDATION !

Sur le bassin Adour-Garonne, les partenaires institutionnels et les citoyens sont invités à s'exprimer sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest, un temps fort qui marque l'ouverture du 4^e cycle d'élaboration de la politique de l'eau 2028-2033.

Qualité de l'eau, disponibilité de la ressource, protection des milieux aquatiques et de la biodiversité, adaptation au changement climatique et prévention des risques sécheresse et inondation... sont des sujets qui nous concernent tous.

Participez dès aujourd'hui et jusqu'au 25 mai sur notre site : <https://eau-grandsudouest.fr/consultation-enjeux-eau-grand-sud-ouest> Consultation sur les enjeux de l'eau du grand Sud-Ouest | Agence de l'eau Adour-Garonne (eau-grandsudouest.fr)

